



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 11 mai 2004 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrrière, Simon Racine, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, Me Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absente madame la conseillère Thérèse Cyr.

CM-2004-454 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR CLAUDE BÉLANGER - POMPIER RETRAITÉ DE L'EX-VILLE DE HULL DEPUIS LE 1^{ER} DÉCEMBRE 1986

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur Claude Bélanger, pompier retraité de l'ex-Ville de Hull depuis le 1^{er} décembre 1986, et désire offrir à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2004-455 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR LOUIS ROY – EX-CONSEILLER DE L'EX-VILLE D'AYLMER

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur Louis Roy, ex-conseiller de l'ex-Ville d'Aylmer du 13 novembre 1995 au 31 décembre 2001 et désire offrir à son épouse ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**** **Monsieur le conseiller Luc Montreuil quitte son siège.**

CM-2004-456 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

8.1 Projet numéro 45124 - Résolution de sympathies - Monsieur Louis Roy – Ex-conseiller de l'ex-Ville d'Aylmer

- 8.2** **Projet numéro 45038** – Demande d'exonération de la TPS pour les municipalités du Québec
- 8.3** **Projet numéro 45154** – Mandat aux administrateurs du conseil d'administration de la Copropriété Place des Pionniers pour les années 2004 et 2005
- 8.4** **Projet numéro 45160** – Subvention de fonctionnement – Corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa – Avance de 143 781,25 \$
- 8.5** **Projet numéro 45184** – Centre régional de tri des matières recyclables – Demande de reconsidération du site à la MRC des Collines-de-l'Outaouais

et le retrait des items suivants :

- 4.4 Projets numéros 44313 - 44315** – Règlement numéro 700-276-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de créer les zones 385 et 386 à même une partie de la zone 320 située entre le chemin Vanier et la rue Castelbeau, au sud du chemin McConnell et de permettre l'usage unifamilial isolé avec services sur des lots de 450 m² pour la zone 385 et d'affecter à la zone 386 les mêmes usages et normes que dans la zone 320 – District électoral de Deschênes – Richard Jennings
- a) Avis de présentation
b) Second projet de règlement
- 4.5 Projets numéros 44318 - 44319** - Règlement numéro 2800-11-2004 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de fixer la superficie minimale et le frontage minimal pour une habitation unifamiliale isolée avec services située dans la zone 385 comprise entre les chemins Morley-Walters et Castelbeau - District électoral de Deschênes - Richard Jennings
- a) Avis de présentation
b) Second projet de règlement
- 7.5 b) Projet numéro 44733** – Rejet de la requête d'amendement au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'augmenter à la zone 15 Cb le rapport plancher-terrain maximum de 4.5 à 7.1 et l'occupation au sol maximale de 80 % à 83 % - District électoral de Hull – Denise Laferrière

Adoptée

CM-2004-457 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20 AVRIL 2004**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire tenue le 20 avril 2004 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

Monsieur le maire Yves Ducharme quitte son siège.

CM-2004-458 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE DANS LA MARGE AVANT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - 47, RUE WILLIAMSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Maurice Laplante, a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un bâtiment secondaire dans la marge avant d'une habitation unifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de permettre l'implantation d'un bâtiment secondaire dans la marge avant d'une habitation unifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 47, rue Williamson une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de permettre l'implantation d'un bâtiment secondaire dans la marge avant d'une habitation unifamiliale jumelée.

Adoptée

CM-2004-459 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE DANS LA COUR AVANT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE CONTIGÜË - 114, RUE DOUCET - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Pierre Bussières, a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un bâtiment secondaire dans la cour avant d'une habitation unifamiliale contiguë;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande de ne pas accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de permettre l'implantation d'un bâtiment secondaire dans la cour avant d'une habitation unifamiliale contiguë;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, refuse à la propriété située au 114, rue Doucet, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de permettre l'implantation d'un bâtiment secondaire dans la cour avant d'une habitation unifamiliale contiguë.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur André Levac
Monsieur R. Alain Labonté
Monsieur Richard Jennings
Monsieur Lawrence Cannon
Madame Louise Poirier
Monsieur Pierre Phillion
Madame Denise Laferrière
Monsieur Simon Racine
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Richard Côté
Monsieur Aurèle Desjardins
Monsieur Yvon Boucher
Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Marc Bureau

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2004-460 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 0095-00-00 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT DE RÉDUIRE À 5,5 M LA PROFONDEUR DES CASES DE STATIONNEMENT, D'AUGMENTER À 10,32 % LA SUPERFICIE D'UN CENTRE DE JARDINAGE ET D'AUGMENTER À 42,06 M² LA SUPERFICIE D'AFFICHAGE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN MARCHÉ D'ALIMENTATION AU 130, AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée au Service d'urbanisme par les Propriétés Provigo Limitée dans le but d'autoriser l'implantation d'un nouveau marché d'alimentation MAXI au 130, avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les demandes et en recommande partiellement l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte les dérogations mineures suivantes au règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham, dans le but d'autoriser l'implantation d'un marché d'alimentation au 130, avenue Lépine, à savoir :

- réduire de 6 m à 5,5 m la profondeur des cases de stationnement;
- augmenter de 5 % à 10,32 % la superficie de plancher d'un centre de jardinage;
- augmenter de 20 m² à 42,06 m² la superficie d'affichage sur la façade principale du bâtiment.

De plus, ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, refuse la demande de dérogation mineure visant à augmenter de 10 m à 12,01 m et 14,51 m la largeur des accès à la voie publique.

Adoptée

AP-2004-461 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-7-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU RELATIF AU PLAN D'URBANISME DANS LE BUT DE DÉSIGNER LE QUADRILATÈRE DES BOULEVARDS DE LA CITÉ, LA VÉRENDRYE OUEST, SAINT-RENÉ OUEST ET MONTÉE PAIEMENT À TITRE DE CENTRE SPÉCIALISÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT – JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1004-7-2004 modifiant le règlement numéro 1004-99 de l'ex-Ville de Gatineau relatif au plan d'urbanisme dans le but de définir le quadrilatère des boulevards de la Cité, La Vérendrye Ouest, Saint-René Ouest et Montée Paiement à titre de Centre spécialisé.

Plus précisément, ce règlement vise à modifier la vocation de type Campus d'emploi multifonctionnel pour les terrains situés dans le quadrilatère des boulevards de la Cité, La Vérendrye Ouest, Saint-René Ouest et Montée Paiement par la vocation Centre spécialisé et ce, afin de préconiser l'émergence d'un pôle commercial sous forme de Village commercial;

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-462 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-7-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU RELATIF AU PLAN D'URBANISME DANS LE BUT DE DÉFINIR LE QUADRILATÈRE DES BOULEVARDS DE LA CITÉ, LA VÉRENDRYE OUEST, SAINT-RENÉ OUEST ET MONTÉE PAIEMENT À TITRE DE CENTRE SPÉCIALISÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 1004-7-2004 modifiant le règlement numéro 1004-99 de l'ex-Ville de Gatineau relatif au plan d'urbanisme dans le but de définir le quadrilatère des boulevards de la Cité, La Vérendrye Ouest, Saint-René Ouest et Montée Paiement à titre de Centre spécialisé.

Plus précisément, ce règlement vise à modifier la vocation de type Campus d'emploi multifonctionnel pour les terrains situés dans le quadrilatère des boulevards de la Cité, La Vérendrye Ouest, Saint-René Ouest et Montée Paiement par la vocation Centre spécialisé et ce, afin de préconiser l'émergence d'un pôle commercial sous forme de Village commercial.

Adoptée

AP-2004-463 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-69-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE REMPLACER L'USAGE C6 SERVICE ET INDUSTRIE DE PRESTIGE, AFFECTANT LA ZONE C25-107, AINSI QUE LES NORMES D'IMPLANTATION ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES AFIN DE PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DANS LE QUADRILATÈRE DES BOULEVARDS DE LA CITÉ, LA VÉRENDRYE OUEST, SAINT-RENÉ OUEST ET MONTÉE PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-69-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de remplacer l'usage C6 Service et industrie de prestige, affectant la zone C25-107, ainsi que les normes d'implantation et les dispositions spéciales afin de permettre un développement commercial dans le quadrilatère des boulevards de la Cité, La Vérendrye Ouest, Saint-René Ouest et Montée Paiement.

Plus précisément, ce règlement a pour but de permettre l'ensemble des usages de la classe Commerce de détail et de service léger (C1) dans la zone commerciale C25-107.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-464 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-69-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE REMPLACER L'USAGE C6 SERVICE ET INDUSTRIE DE PRESTIGE, AFFECTANT LA ZONE C25-107, AINSI QUE LES NORMES D'IMPLANTATION ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES AFIN DE PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DANS LE QUADRILATÈRE DES BOULEVARDS DE LA CITÉ, LA VÉRENDRYE OUEST, SAINT-RENÉ OUEST ET MONTÉE PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-69-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de remplacer l'usage C6 Service et industrie de prestige, affectant la zone C25-107, ainsi que les normes d'implantation et les dispositions spéciales afin de permettre un développement commercial dans le quadrilatère des boulevards de la Cité, La Vérendrye Ouest, Saint-René Ouest et Montée Paiement.

Plus précisément, ce règlement a pour but de permettre l'ensemble des usages de la classe Commerce de détail et de service léger (C1) dans la zone commerciale C25-107.

Adoptée

AP-2004-465 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-12-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE SE CONFORMER À LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME ET D'ABROGER LA NOTE 97 PROHIBANT L'OUVERTURE DE RUES DANS LA ZONE 406 SITUÉE AU SUD DU CHEMIN PINK ET À L'EST DU CHEMIN PERRY - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2800-12-2004 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de se conformer à la modification du plan d'urbanisme et d'abroger la note 97 prohibant l'ouverture de rues dans la zone 406 située au sud du chemin Pink et à l'est du chemin Perry.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-466 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-12-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE SE CONFORMER À LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME ET D'ABROGER LA NOTE 97 PROHIBANT L'OUVERTURE DE RUES DANS LA ZONE 406 SITUÉE AU SUD DU CHEMIN PINK ET À L'EST DU CHEMIN PERRY - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 2800-12-2004 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de se conformer à la modification du plan d'urbanisme et d'abroger la note 97 prohibant l'ouverture de rues dans la zone 406 située au sud du chemin Pink et à l'est du chemin Perry.

Adoptée

AP-2004-467 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-9-2004 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE L'EX-COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS, DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE TRANSPORT, GESTION DE L'URBANISATION, PÔLES ÉCONOMIQUES, PROTECTION DES BOISÉS ET DU DÉVELOPPEMENT EN TERRITOIRE AGRICOLE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais, dans le but de modifier certaines dispositions en matière de transport, gestion de l'urbanisation, pôles économiques, protection des boisés et du développement en territoire agricole.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le maire Yves Ducharme et monsieur le conseiller Luc Montreuil reprennent leur siège.

CM-2004-468 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-9-2004 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE L'EX-COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS, DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE TRANSPORT, GESTION DE L'URBANISATION, PÔLES ÉCONOMIQUES, PROTECTION DES BOISÉS ET DU DÉVELOPPEMENT EN TERRITOIRE AGRICOLE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 700-9-2004 modifiant le schéma d'aménagement révisé de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais, dans le but de modifier certaines dispositions en matière de transport, gestion de l'urbanisation, pôles économiques, protection des boisés et du développement en territoire agricole.

Ce conseil, conformément aux dispositions de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopte le document « Modification au plan et règlements d'urbanisme de la Ville de Gatineau, suite à la modification du schéma d'aménagement révisé, projet de règlement numéro 700-9-2004 ».

De plus, ce conseil crée la Commission pour tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 700-9-2004 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais concernant la modification du schéma d'aménagement et désigne monsieur le conseiller Simon Racine à titre de président, madame la conseillère Thérèse Cyr et monsieur le conseiller Richard Jennings à titre de membre de cette commission ainsi que madame la conseillère Denise Laferrière à titre de membre substitut.

Également, ce conseil délègue au greffier le pouvoir de fixer le lieu, l'heure et la date de la consultation publique.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur Yves Ducharme
Monsieur André Levac
Monsieur R. Alain Labonté
Monsieur Richard Jennings
Monsieur Lawrence Cannon
Monsieur Marc Bureau
Madame Louise Poirier
Monsieur Pierre Phillion
Madame Denise Laferrière
Monsieur Simon Racine
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Richard Côté
Monsieur Yvon Boucher
Monsieur Luc Montreuil
Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Aurèle Desjardins

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

AP-2004-469 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 42-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 42-2003 CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 42-1-2004 modifiant le règlement numéro 42-2003 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre sur le territoire de la ville de Gatineau.

Ce règlement a pour but d'interdire la décharge d'une arme à feu sur le territoire de la ville.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-470 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 84-3-2004 CONCERNANT LE RETRAIT ET L'ABANDON DU CARACTÈRE DE RUE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC LEAMY, FORMÉE DE PARCELLES DU LOT NUMÉRO 1 620 580 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Pierre Philion qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 84-3-2004 concernant le retrait et l'abandon du caractère de rue d'une partie du chemin du Lac Leamy, formée de parcelles du lot numéro 1 620 580 au cadastre du Québec.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-471 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 136-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 136-2003 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 387 700 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVEAU URBAIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 136-1-2004 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 387 700 \$ pour effectuer des travaux d'infrastructures municipales dans le cadre du programme de renouveau urbain.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-472 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 197-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 553 600 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 197-2004 au montant de 553 600 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements destinés au Module de la protection des personnes et des biens - Service de sécurité incendie.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-473 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 222-2004 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION D'ADRESSES POUR LE PROJET LAROSE, PHASES 2, 3, 4, 5 ET 7A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 222-2004 décrétant la dénomination de rues et l'attribution d'adresses pour le projet Larose, phases 2, 3, 4, 5 et 7A.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-474 RÈGLEMENT NUMÉRO 43-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 43-2003 CONCERNANT LES NUISANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 43-2003 concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 43-1-2004.

Adoptée

CM-2004-475 RÈGLEMENT NUMÉRO 151-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 610 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LE BOULEVARD SAINT-RENÉ EST ENTRE LA MONTÉE DALTON ET L'AVENUE DU CHEVAL BLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-713 en date du 5 mai 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 151-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 610 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux sur le boulevard Saint-René Est entre la Montée Dalton et l'avenue du Cheval Blanc.

Adoptée

CM-2004-476 **RÈGLEMENT NUMÉRO 214-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 292 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SQUARE DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-714 en date du 5 mai 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 214-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 292 000 \$ pour payer les honoraires professionnels reliés au projet d'aménagement du square de la Cité.

Adoptée

CM-2004-477 **RÈGLEMENT NUMÉRO 215-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 796 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LAROSE, PHASES 2, 3, 4, 5 ET 7A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-704 en date du 5 mai 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 215-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 796 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Larose, phases 2, 3, 4, 5 et 7A.

Adoptée

CM-2004-478 RÈGLEMENT NUMÉRO 216-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 75 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DANS LE PROJET LES GRANDS RAVINS, PHASE 9 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-705 en date du 5 mai 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 216-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 75 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction d'un bassin de rétention dans le projet Les Grands Ravins, phase 9.

Adoptée

CM-2004-479 RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 889 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DU PROJET LAROSE, PHASES 2, 3, 4, 5 ET 7A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-706 en date du 5 mai 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 218-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 889 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II du projet Larose, phase 2, 3, 4, 5 et 7A.

Adoptée

CM-2004-480 RÈGLEMENT NUMÉRO 219-2004 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DES RUES ET L'ATTRIBUTION D'ADRESSES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 135-2003 POUR LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à décréter la dénomination de rues et l'attribution d'adresses et abrogeant le règlement numéro 135-2003 pour le projet Domaine des Vignobles II, soit adopté et qu'il porte le numéro 219-2004.

Adoptée

CM-2004-481 RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2004 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION D'ADRESSES POUR LE PROJET VILLAGE EARDLEY II, PHASE 12 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER – ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à décréter la dénomination de rues et l'attribution d'adresses pour le projet Village Eardley II, phase 12, soit adopté et qu'il porte le numéro 220-2004.

Adoptée

CM-2004-482 PROLONGATION DE LA SÉANCE EN DEHORS DES HEURES RÉGLEMENTAIRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que la présente séance soit prolongée en dehors des heures réglementaire (23 h).

Adoptée

CM-2004-483 DÉSIGNATION D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DE LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, en vertu du projet de loi privé 244 sanctionné le 15 juin 1993, a constitué la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ladite compagnie a pour objet de promouvoir le développement touristique, culturel et historique de la région de l'Outaouais dont notamment la ligne de chemin de fer Gatineau-Chelsea-La Pêche;

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais assume depuis sa constitution les droits et obligations contractuels du Conseil de développement touristique Hull-Chelsea-La Pêche inc. relatifs à l'exploitation de la ligne de chemin de fer Gatineau-Chelsea-La Pêche;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du projet de loi 244, les administrateurs du Conseil de développement touristique Hull-Chelsea-La Pêche inc. sont les administrateurs permanents de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la charte du Conseil de développement touristique Hull-Chelsea-La Pêche inc. désigne les maires des Villes de Chelsea, de Gatineau et de La Pêche comme administrateurs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser les représentants de la Ville de Gatineau au sein du conseil d'administration de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne les personnes mentionnées ci-dessous au poste indiqué en regard de chacune d'elle comme représentants de la Ville de Gatineau au sein du conseil d'administration de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais, à savoir :

REPRÉSENTANTS	POSTE
Le maire de la Ville de Gatineau	Administrateur
Un représentant du casino du Lac Leamy	Administrateur
M ^e Richard D'Auray	Administrateur et secrétaire

Adoptée

CM-2004-484 COMMANDITE - FONDATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - GALA DE L'EXCELLENCE 2004 - L'ÉTUDIANT OUTAOUAIS 2003-2004 (1 000 \$)

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-699 en date du 5 mai 2004, ce conseil autorise le versement d'une commandite de 1 000 \$ à la Fondation de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, dans le cadre de l'activité Gala de l'excellence 2004 « L'Étudiant Outaouais 2003 – 2004 », qui aura lieu le 12 mai 2004 au Théâtre du Casino du Lac-Leamy.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 000 \$ à la Fondation de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de monsieur Mario Crevier, 225, rue St-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19510-349-46092	939,14 \$	Communications // Autres publ./Inform
04-13493	60,86 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CM-2004-485 COLLOQUE "LES ARTS ET LA VILLE" LES 11, 12 ET 13 MAI 2005 - MISE EN CANDIDATURE DE LA VILLE DE GATINEAU COMME VILLE HÔTESSE - 35 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 2 décembre 2003 (CM-2003-1282) la nouvelle politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle encourage les projets ayant un pouvoir attractif à l'échelle nationale et internationale;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du colloque « Les arts et la ville » aura des retombées économiques de 45 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-643 en date du 21 avril 2004 et à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, ce conseil autorise la mise en candidature de la Ville de Gatineau pour la tenue de la 18^e édition du colloque « Les arts et la ville » les 11, 12 et 13 mai 2005.

Si la Ville de Gatineau est choisie et suite à la réception de la lettre de confirmation de la Fondation « Les arts et la ville » de la tenue du colloque à Gatineau, le trésorier sera alors autorisé à effectuer le virement suivant :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-62110-972	7 000 \$		Développement économique – Ville de Gatineau // Subvention
02-72010-419		7 000 \$	Service des arts, de la culture et des lettres // Autres prof./adm

Le trésorier sera également autorisé à prévoir au budget de l'année 2005, du Service des arts, de la culture et des lettres, un montant de 28 000 \$ afin de financer la balance des dépenses de ce colloque.

Adoptée

CM-2004-486 **MISE EN OEUVRE ET LANCEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE DE GATINEAU - AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER 20 000 \$ AU POSTE BUDGÉTAIRE 02-11500-999 - COMMISSION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal adoptait le 2 décembre 2003 (CM-2003-1282) la politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine souhaite souligner le lancement de la politique culturelle de façon marquée et positionner les arts et la culture sur l'échiquier gatinois;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine désire mettre en place des actions concrètes de la politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE 25 000 \$ provient du budget de la politique culturelle et 6 000 \$ d'une subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-700 en date du 5 mai 2004, ce conseil autorise le trésorier à virer 20 000 \$ du budget 02-11500-999 - Commissions du conseil au budget 02-72011-999 - politique culturelle pour les dépenses reliées au positionnement, à la mise en œuvre et au lancement de la politique culturelle de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72011-999-46093	51 000 \$	Politique culturelle // Autres

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11500-999	20 000 \$		Commissions du conseil // Autres
01-82172	6 000 \$		Activités culturelles // Autres
72011-999		26 000 \$	Politique culturelle // Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

CM-2004-487 ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ - ANNÉE 2004

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a comme mission de favoriser le partenariat et la participation des citoyens et des forces vives des communautés locales dans le but de promouvoir et d'améliorer la qualité de vie et le mieux-être des citoyens et des citoyennes en misant sur l'innovation et en mettant l'accent sur les résultats;

CONSIDÉRANT QUE la commission a comme mandat de réaliser des actions concrètes dans le but d'atteindre sa mission;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de deux projets pour une Ville sécuritaire est conditionnelle à l'obtention d'un financement de 95 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-701 en date du 5 mai 2004, ce conseil approuve le plan d'action de la Commission Gatineau, Ville en santé et d'allouer les budgets nécessaires à la réalisation des projets pour l'année 2004.

Le coût total pour la réalisation du plan d'action 2004 est établi à 162 500 \$. De ce montant, la Ville recevrait 45 000 \$ par année pour deux ans et 40 000 \$ à la troisième année dans le cadre d'un projet pilote de prévention de la criminalité entre le Réseau québécois de Villes et Villages en santé, le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Gatineau.

La Commission Gatineau, Ville en santé a également déposée une demande de financement de 50 000 \$ auprès d'un comité conjoint de gestion entre Justice Canada et le ministère de la Sécurité publique. Cette subvention serait gérée par la Corporation de développement économique communautaire de Gatineau (CDEC). Dans le cadre du projet « Moisson Outaouais », les partenaires contribueraient pour un montant de 30 000 \$ au projet.

Les fonds requis afin de donner suite à la présente et représentant pour la Ville un montant de 37 500 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-59100 « Commission Gatineau, Ville en santé ».

À cet effet, le trésorier est autorisé à :

- reconduire le solde 2003 du budget de la Commission Gatineau, Ville en santé au montant de 3 275 \$;
- puiser un montant de 34 225 \$ à même le poste budgétaire 02-11500-999 - Commissions du conseil afin de donner suite à la présente;

- prévoir de façon récurrente, un montant de 10 000 \$ par année au budget de la Commission Gatineau, Ville en santé pour la réalisation d'une activité de reconnaissance;
- émettre un chèque de 15 000 \$ à titre de subvention pour le projet « Moisson Outaouais » conditionnellement au financement des autres partenaires;
- modifier le budget de la Commission Gatineau, Ville en santé sur réception de subventions dans le cadre du projet de prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
59100-971-46094	15 000 \$	Ville en santé // Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	3 275 \$		Surplus non affecté // Contributions
11500-999	34 225 \$		Commissions du conseil // Autres
59100-971		15 000 \$	Ville en santé // Contributions
59100-419		22 500 \$	Ville en santé // Autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CM-2004-488 VENTE ANNUELLE DE LIVRES D'OCCASION - 5 ET 6 JUIN 2004

CONSIDÉRANT QUE la division bibliothèque et lettres du Service des arts, de la culture et des lettres désire tenir un événement annuel de vente de livres d'occasion, autrefois appelée « Biblio vente », qui permettra de vendre des livres d'occasion;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie des livres d'occasion à vendre lors de cet événement provient de dons de nos citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses occasionnées par cette vente seront payées à même les revenus de la vente de livres;

CONSIDÉRANT QUE les profits amassés lors de la vente de livres d'occasion serviront à financer :

- des activités et animations dans les bibliothèques et assurer leur pérennité;
- la formation spécifique du personnel pour la tenue des activités et animations dans les bibliothèques;
- l'achat de matériel promotionnel tels que des affiches, signets, dépliants et sacs;
- les dépenses reliées aux articles promotionnels de « Une naissance, un livre », d'un club de lecture estival, etc.

CONSIDÉRANT QUE la tenue de cet événement permettra de faire don des volumes d'occasion invendus à différents organismes sans but lucratif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-702 en date du 5 mai 2004, ce conseil autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à organiser annuellement la vente de livres d'occasion et de donner les volumes d'occasion invendus à des organismes sans but lucratif.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à virer annuellement au budget 02-72251 de la bibliothèque les revenus de la vente de livres d'occasion et que, advenant le cas où il reste un solde à la fin de l'année, que ce solde soit transféré au budget de l'année suivante.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72251 et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

**CM-2004-489 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE
SUR LA RUE SAINTE-BERNADETTE, À L'EST DE LA RUE DE CARILLON -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Sainte-Bernadette, à l'est de la rue de Carillon, référence PC-04-03, le tout conformément au plan numéro C-03-256 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-256.

Adoptée

**CM-2004-490 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
DOMICILIAIRE LAROSE, PHASES 2, 3, 4, 5 ET 7A - DISTRICT ÉLECTORAL DE
LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**
Modifiée par la
résolution CM-2008-
1319 09.12.08

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Larose Development Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lot 13-14, 13-15, 13-19, 13-20, 14-12, 2662-51, 2662-53, 2662-54, 2662-55, 2662-56, 2662-57, 2662-127 et 2662-128 étant les phases 2, 3, 4, 5 et 7A du projet domiciliaire Larose;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Larose Development Canada inc., afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet domiciliaire Larose, phases 2, 3, 4, 5 et 7A :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-708 en date du 5 mai 2004, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Larose Development Canada inc., sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 25 septembre 2003, le 27 et 28 janvier 2004 numéros 69043, minute 32835-S, 70466, minute 33982-S et 70470, minute 33985-S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie Larose Development Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessous par la firme d'experts-conseils Sagenex inc..

Aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessous et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Sagenex inc. et que la dépense en découlant soit assumée par l'association.

Accepte la recommandation de l'association précitée à l'effet de retenir les services de Jean-Claude Blais Consultant pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette association.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes dans ces phases du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 215-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 796 000 \$, ainsi que la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux des phases I et II des lots numéros 13-52 à 13-60, 13-224 à 13-226, 13-231, 13-275, 13-277 à 13-285, 13-376, 14-152, 14-153, 14-206, 14-210 et 14-211 montrés à l'annexe I de l'entente, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 218-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 889 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 1 685 000 \$ seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 215-2004	796 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques
Règlement 218-2004	889 000 \$	Quote-part – Services municipaux phases I et II

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004 conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunt numéros 215-2004 et 218-2004.

Adoptée

CM-2004-491 AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 2 MAI 2002 POUR LE PROJET LES GRANDS RAVINS - PHASES 8 ET 9 ET EXTENSION DE LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE LA REQUÊTE APPROUVÉE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE 9 DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 170844 Canada Inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue Lafrance située dans la phase 9 du projet Les Grands Ravins;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 170844 Canada Inc. pour les phases 8 et 9 du projet Les Grands Ravins et que cette entente doit être modifiée afin de prévoir les modalités de remboursement des travaux de construction d'un bassin de rétention dans la phase 9;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée est valide jusqu'au 2 mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil par ses résolutions numéros CM-2002-224 et CM-2003-810 a approuvé et prolongé la période de validité de la requête pour construire la rue Lafrance et qu'il y a lieu de prolonger à nouveau la validité de cette requête jusqu'au 2 mai 2005 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-709 en date du 5 mai 2004, ce conseil :

Accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 2 mai 2002 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 170844 Canada Inc. et concernant les phases 8 et 9 du projet Les Grands Ravins, de façon à établir les modalités de remboursement des travaux de construction d'un bassin de rétention dans la phase 9.

Prolonge jusqu'au 2 mai 2005 la période de validité de la requête approuvée par les résolutions numéros CM-2002-224 et CM-2003-810 pour la construction de la rue Lafrance tel que démontré au plan préparé par Hugues St-Pierre le 21 avril 2004, dossier 71282, minute 34571-S.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessous par la firme d'experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais.

Avise le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les servitudes, la rue, les passages piétonniers, les services municipaux et le terrain additionnel requis pour la construction du bassin de rétention.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue, passages piétonniers et terrain additionnel requis pour la construction du bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Maintient en vigueur les obligations et engagement découlant de la résolution numéro CM-2002-224.

Autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à la reconstruction du bassin de rétention le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 216-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 75 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 75 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 216-2004	75 000 \$	Quote-part – Bassin de rétention

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 216-2004.

Adoptée

CM-2004-492 **AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 29 SEPTEMBRE 1995 POUR LE PROJET DOMAINE CHAMPLAIN ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES 10-B ET 11 DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3142540 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à la construction des services municipaux requis pour desservir les phases 10-B et 11 du projet Domaine Champlain;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée le 29 septembre 1995 entre l'ex-Ville d'Aylmer et les compagnies 174443 Canada Inc., Canadevim ltée, 172052 Canada inc., 153721 Canada inc., 862952 Ontario Limited et Digave enr. pour l'ensemble du projet Domaine Champlain et que la compagnie 3142540 Canada inc. s'est engagée le 23 juillet 2001 à poursuivre le développement d'une partie de ce projet tout en respectant les conditions de cette entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des amendements à l'entente intervenue le 29 septembre 1995 afin de prévoir les modalités de réalisation et de remboursement du coût des travaux de surdimensionnement du réseau d'égout sanitaire projeté sur le chemin McConnell afin de prévoir la desserte de terrains environnants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-710 en date du 5 mai 2004, ce conseil :

Accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 29 septembre 1995 concernant le développement domiciliaire Domaine Champlain de façon à établir les modalités de réalisation et de remboursement du coût des travaux de surdimensionnement du réseau d'égout sanitaire sur le chemin McConnell.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 3142540 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux requis pour desservir les phases 10-B et 11 du projet Domaine Champlain.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais.

Aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme GMM Consultants inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux qui seront construits dans ces phases du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente.

Autorise le trésorier à puiser au fonds de roulement la somme de 25 000 \$, remboursable sur une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2005 afin de financer le projet « Surdimensionnement du réseau d'égout sanitaire – chemin McConnell » inscrit dans le programme triennal d'immobilisations 2004 sous le projet numéro ing-03-18 intitulé « Surdimensions – divers projets ».

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées au surdimensionnement du réseau d'égout sanitaire sur le chemin McConnell jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 25 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	25 000 \$	Quote-part – Surdimensionnement du réseau d'égout sanitaire – Chemin McConnell

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

Madame la conseillère Jocelyne Houle quitte son siège.

CM-2004-493 AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 31 JUILLET 2002 POUR LE PROJET JARDIN DU BOIS JOLI ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE 4 DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE- BLANCHE – YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la reconstruction du tronçon du boulevard Saint-René Est situé entre la Montée Dalton et la rue de la Fougère, le tout étant la phase 4 du projet Jardin du Bois Joli;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage et de construction d'une bordure doivent être réalisés sur le tronçon du boulevard Saint-René Est situé entre la rue de la Fougère et l'avenue du Cheval Blanc;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. le 31 juillet 2002 concernant les phases 3 et 4 du projet Jardin du Bois Joli et que cette entente doit être modifiée afin de prévoir les modalités de réalisation des travaux prévus sur le boulevard Saint-René Est entre la rue de la Fougère et l'avenue du Cheval Blanc ainsi que les modalités de remboursement de la quote-part municipale de ces travaux et des travaux prévus sur le boulevard Saint-René Est entre la Montée Dalton et la rue de la Fougère :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-711 en date du 5 mai 2004, ce conseil :

Accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 31 juillet 2002 entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. concernant les phases 3 et 4 du projet Jardin du Bois Joli, de façon à établir les modalités de réalisation et de remboursement de la quote-part municipale pour les travaux projetés sur le boulevard Saint-René Est entre la Montée Dalton et l'avenue du Cheval Blanc.

Ratifie la requête présentée par la compagnie Construction Chabiat (1991) inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux et la chaussée du boulevard Saint-René Est entre la Montée Dalton et la rue de la Fougère.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais.

Avisé le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Laboratoires Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux, le passage piétonnier et les servitudes.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées aux travaux projetés sur le boulevard Saint-René Est entre la Montée Dalton et l'avenue du Cheval Blanc, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 151-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 610 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 610 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 151-2004	610 000 \$	Quote-part – Boulevard St-René Est entre la Montée Dalton et l'avenue du Cheval Blanc

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 151-2004.

Adoptée

CM-2004-494 PROGRAMME D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE POUR QUATRE BÂTIMENTS MUNICIPAUX - PARTAGE DES ÉCONOMIES SUPPLÉMENTAIRES SELON LE CONTRAT ET SERVICE DE GESTION ÉNERGÉTIQUE ANNUEL - FIRME ÉCOSYSTEM INC. - 36 612,62 \$

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull, selon la résolution numéro 98-34 datée du 10 février 1998, retenait la proposition de la firme Groupe-conseil GENIVAR inc. pour les travaux de réalisation d'un programme d'efficacité énergétique pour quatre bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} mai 2000, la firme Écosystem Inc. et la firme Groupe-conseil GENIVAR inc. ont fusionné leurs activités sous la société « Les Services éconergétiques Écosystem Inc. » dans le domaine d'énergie et que le projet relève de cette firme depuis cette date;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du contrat et afin de motiver les deux parties à multiplier leurs efforts dans le but d'augmenter les économies, un partage des économies supplémentaires aux économies estimées est prévu à raison de 60 % - 40 % entre la Ville et Écosystem Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les économies supplémentaires cumulatives pour les quatre années de suivi s'élèvent à 85 622 \$ et que la part attribuable à Écosystem Inc., selon le mode de partage des économies, est de l'ordre de 34 248,97 \$;

CONSIDÉRANT QUE la firme Écosystem Inc. réclame le paiement pour les services de gestion énergétiques au montant de 10 000 \$ pour les 12 derniers mois, plus la part attribuable pour le partage des économies supplémentaires au montant de 34 248,97 \$, moins la part attribuable des économies supplémentaires déjà versée de l'ordre de 7 636,35 \$ en vertu de la résolution numéro CE-2000-839 approuvé par l'ex-Ville de Hull, le 10 octobre 2000 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-712 en date du 5 mai 2004, ce conseil autorise le montant global de 36 612,62 \$ incluant les taxes, pour le partage des économies supplémentaires et le service de gestion énergétique à la firme Écosystem Inc., le tout selon les termes du contrat de performance énergétique pour quatre bâtiments municipaux, contrat 97-36.

Ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull, un montant de 34 384,51 \$, permettant de financer le remboursement faisant l'objet de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13493	2 228,11 \$	TPS à recevoir ristourne
71232-419-46095	4 813,83 \$	Aréna Cholette (Hull) // Autres prof./adm.
71233-419-46096	5 157,67 \$	Aréna Sabourin (Hull) // Autres prof./adm.
71221-419-46097	7 564,59 \$	Aréna Guertin-entretien // Autres prof./adm.
19920-419-46098	16 848,42 \$	Maison du Citoyen - édifice // Autres prof./adm.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	34 384,51 \$		Surplus non affecté // Autres prof./adm.
71232-419		4 813,83 \$	Aréna Cholette (Hull) // Autres prof./adm.
71233-419		5 157,67 \$	Aréna Sabourin (Hull) // Autres prof./adm.
71221-419		7 564,59 \$	Aréna Guertin-entretien // Autres prof./adm.
19920-419		16 848,42 \$	Maison du Citoyen - édifice // Autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CM-2004-495 ADHÉSION AU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE GESTION EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (SIGAT) DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) a mis sur pied un système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT);

CONSIDÉRANT QUE ce système met gratuitement à la disposition de la Ville une banque d'informations relative à l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le MAMSL encourage l'utilisation de SIGAT pour l'échange de données pour les partenaires en aménagement et développement du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la demande d'adhésion préparée par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et ayant pour titre « Formule d'adhésion au système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT) ».

Adoptée

CM-2004-496 ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 2 744 356 – FINS DE PARC - SODEVGA INC. - 96 497,92 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT – JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de finaliser l'acquisition des terrains destinés à des fins de parc dans le cadre de la convention pour le projet résidentiel oasis Mont-Royal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-625 en date du 21 avril 2004, ce conseil accepte d'acquérir de la compagnie Sodevga Inc., une partie du lot numéro 2 744 356 formé des parcelles A et B et comportant 5 419,4 m² au prix de 83 893 \$ excluant les taxes, soit 15,48 \$/m².

Les fonds aux fins de l'acquisition d'une partie du lot numéro 2 744 356, au montant de 96 497,92 \$ incluant les taxes, auquel s'ajoute les frais de documents notariés, seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations et répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI	90 625,41 \$	Achat de terrain
FDI	1 000,00 \$	Honoraires professionnels
04-13493	5 872,51 \$	TPS à recevoir ristourne

Le versement pour fins de parc pour les lots numéros 2 744 349, 2 744 350, 2 744 351, 2 744 352, 2 744 353, 2 744 354 et 2 744 355 au montant de 23 720 \$ est applicable en réduction du prix d'achat.

Conséquemment le prix d'achat net s'établit comme suit :

• Coût du terrain incluant les taxes	96 497,92 \$
• Versement pour fins de parc par le promoteur	<u>(23 720,00 \$)</u>
	72 777,92 \$

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de parcs et terrains de jeux de la Ville de Gatineau le montant de 91 625,41 \$ afin de financer le coût d'achat du terrain susmentionné ainsi que les honoraires professionnels s'y appliquant. De plus, la valeur de la cession exigible pour fins de parcs, au montant de 23 720 \$ sera versé dans le fonds de parcs et terrains de jeux de la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2004.

Adoptée

CM-2004-497 APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE POSTE D'ESSENCE SITUÉ AU 882, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Enseigne Transworld a déposé une demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le poste d'essence situé au 882, boulevard Saint-René Ouest, soit pour l'ajout d'enseignes sur le bâtiment du lave-auto existant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel que montré sur les plans identifiés « Couche-Tard » portant les numéros 1761270 m2 à 1761270 m6 et ce, pour l'ajout d'enseignes sur le bâtiment du lave-auto existant au 882, boulevard Saint-René Ouest.

Adoptée

**** Madame la conseillère Jocelyne Houle reprend son siège.

CM-2004-498 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE BIFAMILIAL ISOLÉ AU 558, RUE GILLIES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment résidentiel de type bifamilial au 558, rue Gillies a été déposée au Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2.6 du règlement de zonage numéro 0095-00-00 stipule que toute demande de permis pour la transformation et la construction d'un bâtiment principal est assujettie à l'approbation par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa séance du 19 avril 2004 et recommande l'approbation du PIIA :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment résidentiel de type bifamilial au 558, rue Gillies.

Adoptée

CM-2004-499 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE ET CE, DANS LE BUT D'AJOUTER UN DEUXIÈME LOGEMENT AU 1039, RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement et l'ajout d'un logement à l'habitation unifamiliale isolée située au 1039, rue Georges a été déposée au Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2.6 du règlement de zonage numéro 0095-00-00 stipule que toute demande de permis pour la transformation et la construction d'un bâtiment principal est assujettie à l'approbation par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa séance du 19 avril 2004 et recommande l'approbation du PIIA :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement et l'ajout d'un logement à l'habitation unifamiliale isolée située au 1039, rue Georges.

Adoptée

CM-2004-500 DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER/ SAINT-JEAN-BAPTISTE - 8, RUE DE LA BAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Conscia a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/ Saint-Jean-Baptiste, soit pour l'installation d'un lampadaire décoratif intégrant une enseigne au 8, rue de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit pour l'installation d'un lampadaire décoratif intégrant une enseigne au 8, rue de la Baie.

Adoptée

CM-2004-501 DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER/SAINT-JEAN-BAPTISTE - 691, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS – THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Bourdage a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de construction et de rénovation dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit pour le remplacement d'une fenêtre et l'aménagement d'un balcon au 691, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de construction et de rénovation dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit pour le remplacement d'une fenêtre et l'aménagement d'un balcon au 691, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2004-502 USAGE TEMPORAIRE EN VERTU DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - SECTEUR SAINT-LAURENT/ SAINT-RÉDEMPTEUR DE L'ÎLE DE HULL - DANS LE BUT DE PERMETTRE LE RASSEMBLEMENT DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE CAMPING ET DE CARAVANING QUI AURA LIEU DU 21 AU 24 MAI 2004 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL – DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le requérant, l'Association régionale de camping et de caravaning de l'Outaouais, souhaite organiser un rassemblement du 21 au 24 mai 2004;

CONSIDÉRANT QUE le site du rassemblement comprend les terrains suivants (plans annexés) :

- site de l'aréna Robert-Guertin (0 et 125, rue de Carillon);
- site de l'école secondaire de l'Île (255, rue Saint-Rédempteur);
- les terrains municipaux localisés dans le parc du Ruisseau (lots numéros : 2 721 735, 2 730 943, 2 730 944, 2 730 965 et 2 730 739);
- site de l'Imprimerie Nationale (45, boulevard Sacré-Coeur);
- terrain appartenant à la Commission de la capitale nationale longeant le ruisseau de la Brasserie (lot numéro : 1 288 141);

CONSIDÉRANT QUE les rues suivantes pourront être utilisées à des fins de stationnement entre 21 h 00 et 10 h 00 le 20 et 21 mai 2004 :

- rue Allard (du côté opposé aux résidences);
- rue Marie Le Franc (du côté opposé aux résidences);
- rue Saint-Henri (du côté du terrain de l'Imprimerie Nationale);

CONSIDÉRANT QUE le site pourra accueillir environ 725 caravanes;

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de camping et de caravanning de l'Outaouais a obtenu les autorisations nécessaires de la Commission de la capitale nationale, de l'école secondaire de l'Île et du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire pour l'utilisation des terrains requis pour l'accueil des caravanes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en vertu de l'article 3.33.6 du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, autoriser par résolution un usage temporaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande de l'Association régionale de camping et de caravanning de l'Outaouais, autorise la tenue du rassemblement du 21 au 24 mai 2004 et ce, aux conditions suivantes :

- le rassemblement est autorisé du 21 au 24 mai 2004;
- les terrains suivants pourront être utilisés pour les fins de l'évènement :
 - site de l'aréna Robert-Guertin (0 et 125, rue de Carillon);
 - site de l'école secondaire de l'Île (255, rue Saint-Rédempteur);
 - les terrains municipaux localisés dans le parc du Ruisseau (lots numéros : 2 721 735, 2 730 943, 2 730 944, 2 730 965 et 2 730 739);
 - site de l'Imprimerie Nationale (45, boulevard Sacré-Coeur);
 - terrain appartenant à la Commission de la capitale nationale longeant le ruisseau de la Brasserie (lot numéro : 1 288 141);
- les rues suivantes pourront être utilisées à des fins de stationnement entre 21 h 00 et 10 h 00 le 20 et 21 mai 2004 :
 - rue Allard (du côté opposé aux résidences);
 - rue Marie Le Franc (du côté opposé aux résidences);
 - rue Saint-Henri (du côté du terrain de l'Imprimerie Nationale);
- advenant l'impossibilité d'utiliser l'un des terrains (instabilité du sol en raison d'un printemps tardif ou pluvieux), la division plateaux et équipements récréatifs du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire pourra autoriser au besoin l'utilisation d'un site alternatif;

Adoptée

CM-2004-503 USAGE TEMPORAIRE EN VERTU DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 775, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DANS LE BUT DE PERMETTRE UNE VENTE EXTÉRIEURE QUI AURA LIEU DU 12 MAI AU 14 JUIN 2004 - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND- VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE le requérant, l'entreprise Les Propriétés Provigo Limitée souhaite organiser une vente extérieure du 12 mai au 14 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE la vente aura lieu dans la partie nord-ouest de l'aire de stationnement et ce, tel qu'illustré au plan de localisation;

CONSIDÉRANT QUE les articles de patio en vente seront entreposés à l'intérieur d'une remorque non-accessible au public en général;

CONSIDÉRANT QU'une banderole de 7,40 m par 1,85 m sera installée sur la remorque pour toute la durée de la vente extérieure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en vertu de l'article 3.33.6 du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, autoriser par résolution un usage temporaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande de l'entreprise Les Propriétés Provigo Limitée, autorise la vente extérieure sur le terrain situé au 775, boulevard Saint-Joseph, du 12 mai au 14 juin 2004 et ce, aux conditions suivantes :

- les frais du permis pour l'installation d'une enseigne temporaire sont applicables;
- les frais du permis pour un événement spécial sont applicables.

Adoptée

CM-2004-504 VENTE DU LOT NUMÉRO 3 074 914 (588, BOULEVARD SAINT-JOSEPH) À ÉRIC FORTIER - 40 000 \$ ET CESSION PAR L'ACHETEUR DU LOT NUMÉRO 3 074 916 - 1 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND- VANIER – PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution numéro 89-659 autorisant l'ex-Ville de Hull à occuper une partie du lot numéro 3 074 916 et la vente du lot numéro 3 074 914, il est opportun que la Ville de Gatineau accepte de vendre le lot numéro 3 074 914 (588, boulevard Saint-Joseph) pour la construction d'un bâtiment de 200 m² sur ce lot et qu'elle accepte la cession du lot numéro 3 074 916 pour 1 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-715 en date du 5 mai 2004, ce conseil accepte de vendre à monsieur Éric Fortier, le lot numéro 3 074 914 aux conditions du contrat-type de la Ville prévoyant entre autres :

1. Un prix d'achat de 40 000 \$ et la cession par l'acheteur du lot numéro 3 074 916 à la Ville pour 1 \$;
2. Un dépôt de 4 000 \$ pour garantir la construction d'un bâtiment de 200 m² minimum dans un délai de 12 mois et l'octroi d'une servitude pour le maintien d'un abribus en façade du 588, boulevard Saint-Joseph.

M^e Carmel Charest est mandaté pour préparer l'acte d'acquisition du lot numéro 3 074 916 et l'acte de servitude pour abribus sur le lot numéro 3 074 914.

Les frais pour la préparation des actes aux fins de la présente sont à la charge de l'acheteur.

L'acheteur jouit d'un droit de possession préalable à compter de l'acceptation de la présente sujet à une preuve d'assurance pour protéger la Ville.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2004-505 VENTE DU LOT NUMÉRO 1 371 430 - 41, RUE CROTEAU À 3394409 CANADA INC. - 35 590 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède le lot numéro 1 371 430 (41, rue Croteau);

CONSIDÉRANT QUE ce lot a déjà fait l'objet de publications pour vente en 2003 et que le 30 mars 2004 une évaluation établie la valeur marchande à 32 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres d'achat pour ledit lot aux montants de 32 501 \$ et 32 590 \$;

CONSIDÉRANT QUE chaque construction neuve contribue au développement de son secteur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-716 en date du 5 mai 2004, ce conseil accepte de vendre le lot numéro 1 371 430 à 3394409 Canada Inc. ou ses ayants droit aux conditions de l'offre d'achat type de la Ville avec obligation de construire dans les 12 mois suivant la signature de l'acte de vente, un bâtiment unifamilial de 1 200 pi² ou plus et au prix soumis de 32 590 \$.

Le délai de signature accordé à l'acheteur est fixé à 120 jours.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2004-506 PROGRAMME L'ESSENCE DES AFFAIRES - SUBVENTION DE 84 000 \$ À L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DE GATINEAU (AGAP)

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau (AGAP) s'est proposée de gérer le programme de formation des détaillants l'Essence des affaires et que ce programme est complémentaire à la stratégie de revitalisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des rues commerciales et la stratégie de revitalisation des vieux quartiers représentent des enjeux majeurs pour le développement économique, social et communautaire de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le succès d'un tel programme repose avant tout sur l'action concertée de tous les partenaires impliqués;

CONSIDÉRANT QUE préalablement au dépôt du projet de poursuivre le programme, l'AGAP s'est assurée de la participation financière d'Emploi-Québec pour une somme équivalente à celle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le programme l'Essence des affaires a été élaboré pour desservir les 5 secteurs de revitalisation identifiés dans la stratégie municipale de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la demande du comité exécutif, l'AGAP de Gatineau a obtenu l'appui, par résolution, des Associations des gens d'affaires de Buckingham, du Vieux Gatineau, d'Aylmer et du Vieux-Hull :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-717 en date du 5 mai 2004, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de 84 000 \$ à l'Association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau afin de reconduire le programme l'Essence des affaires jusqu'au 31 mars 2005, sur présentation des pièces justificatives préparées par le directeur du Service de l'urbanisme.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir avec l'AGAP.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61400-972-46099	84 000 \$	Programmes et projets de développement // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CM-2004-507 RÈGLEMENT HORS COUR - EXPROPRIATION - ACQUISITION 25 % DES LOTS NUMÉROS 15B-116, 15B-117, 15B-118 ET 15B-119 - 50 042,48 \$ - 168411 CANADA INC. ET VENTE DE PARTIE DU LOT NUMÉRO 15A, RANG 3 - 82 500 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau par ses résolutions numéros CM-2002-747 et CM-2002-944 s'engageait à échanger les parcelles J, K, H2 et H3 contre les parcelles 4 et 9 avec les compagnies 862952 Ontario Ltd et 168411 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville par sa résolution numéro CM-2002-944 autorisait le conseiller juridique à acquérir par expropriation, les droits de la compagnie 168411 Canada inc. partenaire à 25 % des compagnies 862952 Ontario Ltd, 120756 Canada inc. et 974166 Ontario inc. dans les parcelles J, K, H2 et H3 et que celle-ci a signifié son accord en date du 1^{er} décembre 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de compléter l'échange prévu à la résolution numéro CM-2002-944 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-751 en date du 5 mai 2004, ce conseil :

1. accepte de régler la réclamation de l'exproprié 168411 Canada inc. pour sa part des droits dans les lots numéros 15B-116, 15B-117, 15B-118 et 15B-119 (les parcelles J, K, H2 et H3) pour la somme de 43 000 \$ plus les taxes applicables ainsi qu'un montant de 2 875,63 \$ incluant les taxes représentant les frais professionnels encourus par l'exproprié pour les services d'un évaluateur agréé. Un per diem au taux de 8 % par an est applicable à toute somme impayée au 1^{er} mai 2004;

2. accepte de compléter l'échange prévu à la résolution numéro CM-2002-747 et de céder aux compagnies 862952 Ontario Ltd, 120756 Canada inc. et 974166 Ontario inc., la parcelle résiduelle (parcelle 1) en contrepartie la somme de 82 500 \$ soit la valeur marchande couvrant tous les coûts et frais connexes de l'expropriation;
3. accepte de défrayer un montant de 2 516,56 \$ incluant les taxes encouru par la Ville concernant les honoraires professionnels reliés à ce dossier.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de vente de propriétés enregistrées en 2004 au poste budgétaire numéro 01-74210 la somme de 28 579,49 \$ pour donner suite à la présente et à effectuer les écritures comptables requises.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-02053-001	48 033,99 \$	Acquisition du lot numéro 15B-116 à 15B-119, rang 3
18-02053-002	2 355,50 \$	Honoraires professionnels

De plus, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 27 732,78 \$ à l'ordre de M^e Pierre Mc Martin en fiducie afin de compléter le règlement de la réclamation de l'exproprié.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	28 579,49 \$		Disposition actifs - Propriétés // Subventions
03-10110		28 579,49 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // Subventions

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2004.

Adoptée

CM-2004-508 RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs généralement dévolus à une municipalité régionale de comté décrétés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau procède actuellement à une modification de son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité régionale de comté qui a commencé le processus de modification de son schéma d'aménagement peut adopter une résolution de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire a pour effet d'interdire ou de circonscrire les nouvelles utilisations du sol et demandes d'opérations cadastrales dans certaines parties du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'assurer l'atteinte de certains objectifs énoncés au schéma d'aménagement modifié et dans l'attente d'une réglementation appropriée, il est urgent d'adopter des dispositions visant la protection des boisés, la limitation du développement dans le secteur rural et dans les zones d'aménagement différé;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution de contrôle intérimaire a un effet immédiat et sera remplacée éventuellement par un règlement de contrôle intérimaire dans lequel les mêmes dispositions seront visées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU que ce conseil accepte ce qui suit :

Le terrain sur lequel doit être érigée une construction située dans une aire d'affectation « Rurale », ou « Rurale – récréative » telle qu'illustrée à la planche numéro 2 intitulée « Grandes affectations du sol » réalisée le 4 mai 2004, respecte les conditions suivantes s'il n'est pas desservi par les services d'aqueduc et d'égout :

- a) qu'il soit adjacent à une rue publique existante au 5 janvier 2000;
- b) qu'il ait une largeur minimale de 200 m et une superficie minimale de 15 000 m².

Malgré l'alinéa précédent, une construction érigée sur le lot numéro 67 du rang 4 au cadastre officiel du Canton de Hull, est autorisée aux conditions suivantes :

- a) si le terrain est localisé sur l'ancien lot numéro 25C du rang 4 au cadastre officiel du Canton de Hull, la largeur minimale est fixée à 45 m et la superficie minimale à 8 000 m² et maximale à 12 000 m²;
- b) dans les autres cas, la largeur minimale est fixée à 45 m et la superficie minimale à 4 000 m² et maximale à 12 000 m²;

Le terrain sur lequel doit être érigée une construction située dans une aire d'expansion telle qu'illustrée à la planche numéro 4 intitulée « Priorités d'aménagement » réalisée le 4 mai 2004, respecte les conditions suivantes :

- a) qu'il soit existant et ait été cadastré au plus tard le 5 janvier 2000;
- b) qu'il ait une largeur minimale de 200 m et une superficie minimale de 15 000 m²;
- c) qu'il soit adjacent à une rue publique existante au 5 janvier 2000.

Toute nouvelle utilisation du sol et l'abattage d'arbres soient prohibés dans un secteur identifié comme conservation tel qu'illustré à la planche numéro 10 intitulée « Territoire d'intérêt particulier - Conservation et protection des boisés urbains ».

Pour tout projet situé en tout ou en partie dans un secteur identifié comme protection/intégration tel qu'illustré à la planche numéro 10 intitulée « Territoire d'intérêt - Conservation et protection des boisés urbains », soit exigé le dépôt d'une étude d'impact, préparée par un expert en la matière tel un ingénieur forestier, démontrant :

- a) une caractérisation détaillée des composantes écologiques du site, notamment des boisés;
- b) l'identification des impacts du projet sur les composantes biotiques et abiotiques pouvant influencer sur le milieu naturel;

c) une proposition de mesures de mitigation.

Toutes les planches mentionnées ci-dessus font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2004-509 RETRAITE ANTICIPÉE DE MONSIEUR YVES BLANCHARD, SERGENT-DÉTECTIVE AU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2004

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Blanchard, sergent-déetective au Service de police, a déposé une demande pour sa retraite anticipée, à compter du 1^{er} juillet 2004;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, monsieur Yves Blanchard aura complété 31 années et 6 mois de service à la Ville :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-646 en date du 21 avril 2004, ce conseil accepte la retraite anticipée de monsieur Yves Blanchard, à compter du 1^{er} juillet 2004.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite anticipée, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Yves Blanchard leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2004.

Adoptée

CM-2004-510 RETRAITE ANTICIPÉE DE MONSIEUR SERGE SURPRENANT, AGENT AU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2004

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Surprenant, agent au Service de police, a déposé une demande pour sa retraite anticipée à compter du 1^{er} mai 2004;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, monsieur Serge Surprenant aura complété 30 ans et 11 mois de service à la Ville :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-684 en date du 28 avril 2004, ce conseil accepte la retraite anticipée de monsieur Serge Surprenant, à compter du 1^{er} mai 2004.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Serge Surprenant leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 avril 2004.

Adoptée

CM-2004-511 RETRAITE ANTICIPÉE DE MONSIEUR PAUL RICHARD, MAGASINIER, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES, À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2004

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paul Richard, magasinier, Module de l'administration et des finances, a déposé une demande pour sa retraite anticipée à compter du 1^{er} juin 2004;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, monsieur Paul Richard aura complété 16 ans et 10 mois de service à la Ville :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-685 en date du 28 avril 2004, ce conseil accepte la retraite anticipée de monsieur Paul Richard à compter du 1^{er} juin 2004.

Le trésorier est autorisé à lui verser à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Paul Richard leurs remerciements pour ses années de services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 avril 2004.

Adoptée

CM-2004-512 RÈGLEMENT ET FINANCEMENT DE GRIEFS COLS BLEUS DE L'EX-VILLE DE HULL

CONSIDÉRANT QU'aux termes des discussions intervenues entre le Syndicat et la Ville, trois griefs de l'ex-Ville de Hull ont été réglés hors Cour entre les parties, soit les griefs RH-01-28, RH-01-29 et RH-01-30;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat accepte de retirer lesdits griefs;

CONSIDÉRANT QUE le règlement du grief RH-01-29 à intervenir doit se faire à même le surplus de l'ex-Ville de Hull pour la somme de 10 645,54 \$ et de la Ville de Gatineau pour la somme de 5 322,77 \$;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente BLE-03-11 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-649 en date du 21 avril 2004, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull, au poste budgétaire 05-99120, la somme de 10 645,54 \$ afin de compenser pour les sommes perdues pour les années 2000 et 2001 et la somme de 5 322,77 \$ au poste budgétaire 02-71440-199 pour l'année 2002 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente BLE-03-11 pour donner suite à la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71440-199	15 968,31 \$	Tonte des pelouses et fauchage des hautes herbes // Autre rémunération

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	10 645,54 \$		Surplus non affecté // Autre rémunération
71440-199		10 645,54 \$	Tonte des pelouses et fauchage des hautes herbes // Autre rémunération

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2004.

Adoptée

**CM-2004-513 MODIFICATIONS À LA POLITIQUE SALARIALE ET AU RECUEIL DES
CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU -
ALLOCATION AUTOMOBILE**

CONSIDÉRANT QUE les postes de chargé de projet – centre d'appels non-urgents (CANU) au Centre de services d'Aylmer, de chef de formation au Service de sécurité incendie ainsi que de superviseur – stationnement, brigade scolaire adulte et contrôle animalier du Module de la protection des personnes et des biens nécessitent de nombreux déplacements automobiles;

CONSIDÉRANT QUE ces postes n'ont pas été identifiés à l'annexe C – Politique – Allocation automobile du recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les directions du Centre de services d'Aylmer et du Module de la protection des personnes et des biens ont demandé que ces postes soient inclus à l'annexe C de la politique afin de réduire les budgets d'entretien associés à un véhicule :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-686 en date du 28 avril 2004, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à modifier le point 2.3 de l'annexe C – Politique – Allocation automobile du recueil des conditions de travail des cadres en ajoutant les postes de chargé de projet – centre d'appels non-urgents (CANU) au Centre de services d'Aylmer, de chef de formation au Service de sécurité incendie ainsi que de superviseur – stationnement, brigade scolaire adulte et contrôle animalier du Module de la protection des personnes et des biens avec une allocation de 1 520 \$ annuellement. Ces modifications seront effectives à compter du 1^{er} mai 2004.

De plus, le trésorier est autorisé à verser les sommes dues pour donner suite à la présente résolution et à prévoir les sommes nécessaires au budget.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 avril 2004.

Adoptée

CM-2004-514 POLITIQUE SUR LE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire offrir un milieu de travail sain, exempt de harcèlement, respectant la dignité et l'intégrité des personnes, qu'elle désire compléter le volet harcèlement du règlement concernant le code d'éthique des employé(e)s de la Ville de Gatineau, qu'elle désire se conformer aux nouvelles dispositions législatives (Loi sur les normes du travail – juin 2004) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-747 en date du 5 mai 2004, ce conseil s'engage à fournir à l'ensemble du personnel de la Ville de Gatineau un milieu de travail sain où chacun est respecté en adoptant la politique contre le harcèlement au travail.

Adoptée

CM-2004-515 RÈGLEMENT DES GRIEFS DE L'EX-VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau afin de régler plusieurs griefs en suspens;

CONSIDÉRANT QUE le règlement à intervenir doit se faire à même le surplus de l'ex-Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-749 en date du 5 mai 2004, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le surplus non affecté de l'ex-Ville de Gatineau, au poste budgétaire 05-99130 la somme de 5 566,91 \$ représentant les montants reliés à chacun des griefs et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
31210-114	5 566,91 \$	Rues pavées // Réguliers/bleus

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	5 566,91 \$		Surplus non affecté // Réguliers/bleus
31210-114		5 566,91 \$	Rues pavées // Réguliers/bleus

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2004.

Adoptée

CM-2004-516 APPUI FINANCIER DE 6 250 \$ - PROJET SENTIER-MULTI - FÉDÉRATION DES CLUBS QUADS (SECTION OUTAOUAIS) ET FÉDÉRATION DES CLUBS MOTONEIGES (SECTION OUTAOUAIS) - PLAN CONCEPT, PHASE I

CONSIDÉRANT QU'il y a une prolifération importante des véhicules tout-terrain sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, aucun sentier balisé n'est ni identifié, ni développé pour soit, les véhicules quads ou les motoneiges leur permettant d'avoir accès aux liens « ruraux » déjà existants ou en voie de l'être sur le territoire gatinois et à l'extérieur du territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QUE le seul moyen de contrôle pour la Ville, face aux nombreux abus des usagers, est la mesure répressive;

CONSIDÉRANT QUE ce geste n'est qu'une mesure temporaire au règlement du problème;

CONSIDÉRANT QU'à l'inverse, la Ville pourrait encadrer les déplacements de ces véhicules en identifiant un corridor confiné à ces utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont déjà été entreprises auprès du ministère des Transports du Québec (région) et qu'il y existe une certaine ouverture pour discussion afin d'utiliser comme corridor l'emprise nord de l'autoroute 50 à la condition que soit conçu un plan concept précis lequel identifierait les branchements « nord-sud », les fossés, les talus, les obstacles, le drainage, les ponceaux, les cours d'eau, le chaînage, les viaducs ...;

CONSIDÉRANT l'orientation de la réalisation de la totalité du projet « est-ouest » en trois phases, à savoir :

- 1- tronçon secteur de Buckingham à la rivière Gatineau;
- 2- tronçon secteur d'Aylmer;
- 3- tronçon traversée de la rivière Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais (URLSO) agira comme fiduciaire au projet à la Fédération des Clubs quads – section outaouais et à la Fédération des Clubs de motoneiges – section outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les bailleurs de fonds identifiés sont les suivants :

- CLD Gatineau	6 250 \$
- Caucus des députés	6 250 \$
- SDEO	6 250 \$
- Tourisme Outaouais	5 000 \$
- Fédération Clubs quads	5 000 \$
- Fédération Clubs motoneiges	5 000 \$
- Ville de Gatineau	<u>6 250 \$</u>
	40 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-720 en date du 5 mai 2004, ce conseil accepte d'appuyer financièrement jusqu'à concurrence de 6 250 \$ le projet de sentier-multi dans le cadre de la conception d'un plan devant servir à l'identification d'un corridor « est-ouest – phase I », le tout à la condition que tous les partenaires financiers adhèrent au projet.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 6 250 \$ pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 6 250 \$ à l'ordre de l'URLSO, 394, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8P 7Z5.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
30120-971	6 250 \$	Ingénierie // Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	6 250 \$		Imprévus // Autres
30120-971		6 250 \$	Ingénierie // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 avril 2004.

Adoptée

CM-2004-517 DEMANDE D'EXONÉRATION DE LA TPS POUR LES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a annoncé que la TPS serait remboursée à 100 % aux municipalités à compter du 1^{er} février 2004;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral sont complètement exonérés de la TPS, laquelle ne leur est jamais facturée;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la modernisation de la gestion publique, toute mesure doit être prise pour simplifier la gestion de la TPS aussi bien au sein des municipalités que des services fédéraux;

CONSIDÉRANT QUE l'exonération des municipalités du paiement de la TPS aurait pour résultat une importante économie de temps et d'énergie en administration :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande au gouvernement fédéral que les municipalités soient exonérées du paiement de la TPS.

Adoptée

CM-2004-518 **MANDAT AUX ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COPROPRIÉTÉ PLACE DES PIONNIERS POUR LES ANNÉES 2004 ET 2005**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des représentants de la Ville au conseil d'administration du Syndicat de la Copropriété Place des Pionniers pour l'année 2004 et 2005;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs représentant la Ville au conseil d'administration ont convenu d'une entente le 23 octobre 2001 pour le paiement des frais de copropriété, la disposition des arrérages et le règlement de divers litiges entre les propriétaires privés et le Syndicat de la Copropriété Place des Pionniers;

CONSIDÉRANT QUE les conditions essentielles de cette entente entre la Copropriété et 150780 Canada Inc. ont été rencontrées et qu'il y a lieu de prendre certaines actions à cet égard;

CONSIDÉRANT QU'un des copropriétaires accumule actuellement de nouveaux arrérages et que des actions juridiques doivent être entreprises par le conseil d'administration du Syndicat de la Copropriété Place des Pionniers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-758 en date du 11 mai 2004, ce conseil :

1. accepte de nommer messieurs Gilles Sabourin, Jacques Meilleur, André Croteau et Mario St-Pierre, à titre d'administrateurs au conseil d'administration de la Copropriété Place des Pionniers pour les années 2004 et 2005;
2. autorise les mandataires de la Ville à faire radier aux états financiers de la Copropriété Place des Pionniers, les arrérages de 150780 Canada Inc. antérieurs au 31 décembre 2001 et de radier les hypothèques légales antérieures au 31 décembre 2001, enregistrées contre les locaux de 150780 Canada Inc.;
3. autorise les mandataires de la Ville d'entreprendre les procédures judiciaires, pour faire enregistrer de nouvelles hypothèques légales et à procéder à une vente en justice des locaux de 150780 Canada Inc. et ce, compte tenu des nouveaux arrérages;
4. autorise le trésorier à procéder à des paiements supplémentaires au Syndicat de la Copropriété Place des Pionniers pour un montant de 7 000 \$ par mois et ce, jusqu'à concurrence de 77 000 \$ afin de couvrir les frais d'opération de l'édifice.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 77 000 \$ afin de financer les frais d'opération supplémentaires de l'édifice.

D'autoriser le trésorier à radier un compte à recevoir de la Copropriété Place des Pionniers à l'ex-Ville d'Aylmer, au montant de 307 054,60 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-19910-511	77 000 \$	Édifice des Pionniers // Location espaces

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	77 000 \$		Imprévus // Autres
02-19910-511		77 000 \$	Édifice des Pionniers // Location espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mai 2004.

Adoptée

CM-2004-519 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA - AVANCE DE 143 781,25 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro CM-2003-664 en date du 17 juin 2003, ce conseil acceptait le plan de mise en valeur de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa est sur le point d'être déposé au conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 339 000 \$ excluant le service de dette est déjà prévue au budget de la Ville pour la Corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa;

CONSIDÉRANT QU'une avance de 46 010 \$ incluant les taxes pour l'année 2004 fut accordée en vertu de la résolution numéro CM-2004-356;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa est présentement en manque de liquidités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-759 en date du 11 mai 2004, ce conseil autorise le trésorier à avancer la sommes de 143 781,24 \$ incluant les taxes à la Corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa en attendant que le protocole d'entente soit signé entre la Corporation et la Ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
37200-952-46107	125 000,00 \$	Transport aérien subv. // Org. Mun.
04-13493	8 750,00 \$	TPS à recevoir ristourne
04-13593	10 031,25 \$	TVQ à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mai 2004.

Adoptée

CM-2004-520 CENTRE RÉGIONAL DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES – DEMANDE DE RECONSIDÉRATION DU SITE À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'apprête à autoriser la construction d'un centre régional de tri des matières recyclables aux limites de la ville, à proximité d'un quartier résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE suite à la rencontre d'information du 10 mai 2004, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a fait preuve d'une certaine ouverture à l'égard de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet aura définitivement des conséquences sur la qualité de vie de ces citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau estime que la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'accommode ainsi de la situation limitrophe du projet pour ignorer des principes de développement durable et harmonieux avec le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a intérêt à prendre en considération les préoccupations de la Ville car 80 % des matières recyclables traitées à ce futur centre de tri proviendront du territoire de la ville de Gatineau, ce qui en soit justifie l'existence d'un tel centre de tri;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Cascades inc. opère présentement au centre de tri de la Ville de Gatineau et qu'il n'y a aucune urgence au déménagement de ces opérations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de surseoir à toutes les démarches pour l'implantation du futur Centre régional de tri des matières recyclables sur le lot numéro 2 636 532 et ce, pour une période de 60 jours à compter de l'adoption de la présente.

De plus, ce conseil signifie fermement à la M.R.C. des Collines-de-l'Outaouais ainsi qu'à la municipalité de Chelsea et à la compagnie Cascades inc. que la Ville souhaite faire partie des discussions sur la localisation future du Centre régional de tri des matières recyclables ainsi que conclure une entente à ce sujet, à la satisfaction de tous les partenaires et citoyens.

Adoptée

CM-2004-521 PROCLAMATION - SEMAINES DU COMMERCE ÉQUITABLE DU 1^{ER} AU 15 MAI 2004

CONSIDÉRANT QUE le commerce équitable contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et de meilleurs prix aux producteurs des pays du sud;

CONSIDÉRANT QUE la croissance et l'impact du commerce équitable reposent sur l'engagement des citoyens des pays riches et sur leurs choix de consommation;

CONSIDÉRANT QUE pour construire un monde plus juste, il est essentiel que le commerce équitable soit mieux connu et reconnu du public en général :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame les semaines du 1^{er} au 15 mai 2004 « SEMAINES DU COMMERCE ÉQUITABLE » et invite tous les citoyens et citoyennes à obtenir de l'information, à acheter des produits équitables et à participer aux activités organisées au cours de ces semaines.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ **Correspondance numéro 44964** - Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires des réunions du comité exécutif tenues les 7, 14, 21 et 28 avril 2004 ainsi que des séances spéciales tenues les 13 et 20 avril 2004
- ❷ **Correspondance numéro 44866** – Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 mars 2004
- ❸ **Correspondance numéro 44959** – Dépôt des états financiers 2003, des prévisions budgétaires 2004 de la Société municipale d'habitation Asticou

CM-2004-522 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 23 h 10.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

ME SUZANNE OUELLET
Greffier